



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

intégration en milieu scolaire

Question au Gouvernement n° 2814

Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Perez, pour le groupe socialiste.

M. Jean-Claude Perez. Ma question s'adresse à Mme la ministre déléguée à la famille et à l'enfance.

Pour les deux mille enfants aveugles de France, l'apprentissage du braille est une nécessité. Comme les autres, ces enfants doivent avoir accès aux livres et à la connaissance pour construire leur imaginaire et s'intégrer dans la société et dans la vie professionnelle. Or les nombreux problèmes liés à la production de manuels et autres écrits scolaires en braille et en gros caractères empêchent ces enfants de prétendre à une scolarité normale. Les difficultés viennent en premier lieu de la pénurie de livres adaptés, scolaires ou culturels, si tant est qu'ils existent. Ces ouvrages sont en outre très coûteux, alors qu'ils sont gratuits pour les élèves voyants. Enfin, ils sont bien souvent incomplets, car partiellement transcrits et sans schémas, cartes ou dessins.

Le 8 novembre 2000, l'annonce de l'ouverture de nouveaux chantiers Handiscol, avec notamment la mise en place d'un dispositif destiné à fournir l'ensemble des documents adaptés à tous les jeunes aveugles ou malvoyants, a donc suscité un immense espoir dans les familles, d'autant que, le 7 mars dernier, la détermination du Gouvernement a de nouveau été réaffirmée sur ce dossier.

Madame la ministre, pouvez-vous dresser un bilan d'étape sur la mise en place de ce dispositif attendu par les familles et les enfants aveugles ou malvoyants ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Monsieur le député, je vous remercie de vous préoccuper de ce problème...

M. Jean-Louis Debré. Pourquoi le remercier ?

Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. ... qui pose plus globalement le problème de l'intégration des enfants handicapés à l'école. Ma conviction profonde rejoint la vôtre. Je considère, en effet, que c'est là que se concrétise la France plurielle, celle qui accueille toutes les différences et qui reconnaît l'excellence scolaire d'un certain nombre d'enfants handicapés.

Sur la question plus précise que vous posez, sachez que nous sommes déterminés avec Jack Lang à avancer.

M. Pierre Lellouche. Nous sommes sauvés alors !

Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Les éditeurs scolaires ont été récemment rencontrés. Et je suis heureuse de vous indiquer qu'à la rentrée prochaine seront désignées quatre académies pilotes, dans lesquelles les enfants aveugles ou malvoyants auront accès aux manuels en braille et à ceux écrits en gros caractères.

Je souhaite également que tous les élèves en mesure d'intégrer l'école soient scolarisés et bénéficient d'ordinateurs gratuits équipés de claviers en braille, ce qui leur permettra de faire leurs devoirs et de réciter leurs leçons à égalité avec les autres. L'égalité des chances pour les enfants handicapés n'est pas seulement possible, elle est aussi nécessaire. La présence de ces enfants dans les classes apporte un «plus». J'ai d'ailleurs l'intention, au cours de l'année scolaire prochaine, de mettre en valeur la réussite des handicapés à l'école et de montrer comment l'intégration d'un élève handicapé est bénéfique à la classe en termes de citoyenneté et de solidarité mais également de niveau scolaire. En effet, les élèves témoins du courage et de la détermination de ceux qui réussissent en dépit d'un certain nombre de fragilités sont stimulés et font des efforts

pour surmonter leurs propres difficultés scolaires. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 2814

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées

Ministère attributaire : famille, enfance et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2001, page 3300

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 24 mai 2001